

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4994)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 124

présenté par
M. Minot

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« mandats »

insérer le mot :

« successifs ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de ne limiter que les mandats successifs, comme cela est le cas lors des interdictions de cumul des mandats.